

L'an deux mille dix-neuf, le 29 octobre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	34
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	38

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES Pierre
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FREDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	

Absents excusés : M. POUYANNE, M. GUIRAUD, Mme DUCEN (pouvoir à Mme DURA), Mme MALBREL (pouvoir à M. PATRICE) Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), M. MAURY (pouvoir à Mme ROSENTHAL).

Secrétaire de Séance : M. GIRONIS Alain

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 24 septembre 2019

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. SCHEMA DES EQUIPEMENTS SPORTS LOISIRS NATURE

Intervention de Mme Véronique SIAU du Cabinet SED (Sport Emploi Développement).

Mme SIAU précise la méthodologie de travail qui a été mise en œuvre : une vaste consultation a été menée auprès de la population, des associations, des élus et des techniciens, des partenaires institutionnels. Il a été organisé des enquêtes, des réunions, ainsi que des entretiens individuels. Il s'agit donc du fruit d'un travail collectif.

Trois points forts :

- L'identité du site : sport, loisirs, nature et quiétude
- Développer une offre vers des publics variés
- Développer la base au travers de perspectives économiques

Les collectivités peuvent souhaiter mettre en œuvre

- Une politique sportive restreinte (versement de subvention aux clubs ou associations),
- Ou bien mettre en place des équipements qui répondent aux besoins de la population pour répondre à la pratique de sport sans compétition ou individuelle (sport et loisirs)
- Ou encore une politique plus offensive avec une politique sportive et culturelle ambitieuse afin de mener une politique touristique.

Mme SIAU insiste sur le potentiel du territoire de la CCSA notamment concernant la pratique du sport en nature.

Elle précise que le développement du sport pour un territoire, augmente son attractivité et donc son développement économique : cela attire les populations et les touristes « Être capable de porter un véritable enjeu en sport représente une attractivité pour la population. Il s'agit de la différence entre une ville dortoir ou participative ».

Aujourd'hui de nombreuses collectivités se lance dans le soutien à l'événementiel.

Lors des entretiens menés avec Messieurs les maires, deux axes prioritaires ont été évoqués :

- Soutenir l'existant
- Appuyer la mise en place d'une offre sportive homogène sur le territoire

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer les équipements d'intérêt communautaire.

Afin de développer une véritable ambition pour le territoire, il est nécessaire de mettre en corrélation les équipements et le soutien aux associations. Aujourd'hui il ne s'agit plus seulement d'intervenir sur la rénovation des équipements existants et la réalisation d'équipements nouveaux mais d'intervenir sur l'animation menée par les clubs et associations. Pour cela, il s'agit de soutenir les actions que l'on souhaite voir se développer pour l'attractivité du territoire.

« Le limousin a soutenu de nombreux événements sportifs et les retombés économiques sont de 1 pour 5 ».

Il y a un véritable enjeu à construire une politique sportive de projet et non de guichet.

Lors de l'élaboration du schéma des équipements sportifs, des axes de travail ont été retenus :

- Mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre d'une volonté politique en matière de sport
- Mutualiser les équipements afin de soutenir les clubs de rugby et de foot (sports phares du territoire)
- Optimiser les financements grâce à l'aide des partenaires institutionnels
- S'appuyer sur l'atout paysager rare du territoire pour développer une politique autour de :
 - La montagne
 - La base de loisirs
 - L'ouest du territoire

Trois entités fortes différentes possédants trois cultures différentes.

La base de loisirs peut servir de pivot (randonnée pédestre, VTT, trail, évènementiel fort, marche nordique...)

Ces atouts sont aujourd'hui sous exploités, il sera nécessaire de débiter sur le développement de chemins de randonnée.

Il est nécessaire de développer une politique d'aménagement sur 5 ans concernant la base de loisirs avec un plan de développement et ne plus travailler « au coup par coup ».

Concernant la thématique du sport et de la santé, il s'agit d'une politique forte au niveau national. Des appels nationaux à projets sont lancés.

Le territoire bénéficie de nombreux atouts si une politique ambitieuse est menée, il est nécessaire de s'en donner les moyens.

Intervention de M. Michel ORCAN :

Il souhaite remercier Mme SIAU et le bureau d'étude SED pour le travail accompli, ainsi que M. Stéphane VUAGNAT, les élus de la commission, les associations et institutionnels (région, département, CDOS comité départemental olympique et sportif) pour leur implication.

La priorité soulevée lors de ce travail participatif est d'améliorer les équipements existants. La commission a fait deux propositions lors du dernier bureau :

- Aider les communes à gérer leurs équipements (amélioration ou extension) grâce à la mise en place de fonds de concours ciblés. Des critères intercommunaux devront être définis.
- Soutenir les clubs dans leurs projets d'animation grâce à des subventions exceptionnelles, pour lesquelles il sera également nécessaire de définir des critères intercommunaux.

Pour la commission, ces deux axes sont indissociables.

En cette séance, il est demandé aux membres du conseil de communauté de se positionner sur le principe de poursuivre le travail entrepris par la commission. Concernant les montants affectés à ces projets, la commission des finances déterminera des sommes lors de la préparation du budget.

M. Jean-Claude GRAND souhaite savoir si un appui technique sera mis à disposition des communes.

M. Michel ORCAN précise qu'un travail sur la gouvernance sera mené et qu'il sera nécessaire de compter sur l'appui d'un technicien.

L'objectif de la commission est de mettre en place une organisation avec les clubs et les institutionnels afin que le prochain conseil de communauté de mars 2020 puisse mettre en œuvre ces axes de travail.

M. Serge GAVALDA estime que les clubs n'attendaient pas ces axes de travail et que tous les clubs ont besoin de financement concernant leur fonctionnement. Si la CCSA les aide pour simplement de

l'événementiel, ils devront créer une dépense pour obtenir une recette. De plus, il sera nécessaire de créer un poste au sein de la CCSA avant même de pouvoir évaluer les retours de cette démarche.

Au sujet des fonds de concours, la démarche est juste mais il n'était donc pas nécessaire de modifier les statuts.

M. Michel ORCAN : précise que lors des réunions organisées à destination des clubs et associations, il a été décompté peu de participants. Concernant les aides au fonctionnement, cela n'est pas possible tant que la CCSA n'est pas compétente en la matière. En outre les participants à l'élaboration de ce document, ont précisé un besoin de maintien en état des équipements, par le dispositif proposé, les élus de la CCSA y répondent. Enfin, à ce jour les clubs organisent déjà des événements, l'aide financière de la CCSA viendra donc indirectement dégager des recettes pour la gestion du fonctionnement.

Mme SIAU insiste sur le fait qu'aujourd'hui, il n'existe plus de subvention de fonctionnement, les aides publiques sont dirigées vers des actions. La mutualisation et la professionnalisation des clubs sont les clefs pour mener une politique sportive active.

M. Patrick GAUVRIT précise que la démarche initiale du groupe de travail était d'élaborer un schéma des équipements sportifs et que la suite à y donner est la définition d'une politique sportive à mener sur le territoire. Cette compétence est rarement exercée par les EPCI. Si les élus souhaitent développer une véritable politique sportive, cela ne peut pas passer par un simple « guichet intercommunal ».

M. Patrice BIEZUS insiste sur la nécessité d'une professionnalisation des clubs.

Mme SIAU informe sur l'appui qu'il est possible de trouver auprès des institutionnels : le département du Tarn bénéficie d'un service important au sport et le CDOS du Tarn est très dynamiques, ils sont également là pour appuyer les clubs dans leurs démarches.

M. Raymond FREDE indique qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre ces outils, les clubs ont besoin de terrains qui puissent accueillir les enfants pour la pratique du sport. Mais aucune volonté politique au sein du conseil de communauté ne va en ce sens.

M. Michel ORCAN rappelle que le travail mené par la commission concerne également les équipements existants. Jusqu'alors les actions de la CCSA étaient au coup par coup, sans structure. Il est nécessaire qu'un suivi soit effectué par un technicien afin de monter les dossiers et aider les clubs.

M. Raymond FREDE précise qu'il ne souhaite pas que ces actions représentent un coût onéreux pour la CCSA.

M. Michel ORCAN rappelle qu'il est important de définir la compétence intercommunale sur le sujet.

M. Patrick GAUVRIT indique qu'il faut aller à l'essentiel : définition de la politique et donc de la compétence que les élus souhaitent mener (définition d'une vision globale) afin de mettre en œuvre les actions.

M. Christian PATRICE souligne l'avancée faite sur le sujet et se réjouit de la vision positive de la présentation faite en cette séance. La commission doit poursuivre son travail et l'ensemble des élus communautaires doivent prendre conscience du besoin financier que ces avancées vont nécessiter. La commission des finances déterminera l'enveloppe financière qui pourra être octroyée aux fonds de concours Sport. Il sera peut-être nécessaire d'amputer le budget travaux de voirie de 100 000 €. Quoiqu'il en soit pour que la commission avance il faudra lui affecter des moyens financiers.

Après avis de l'ensemble de l'assemblée, le Président demande à la commission Sport de poursuivre le travail selon les axes annoncés.

2. DECISIONS du Président prises en vertu de sa délégation de pouvoirs

Décision n° D 2019-716-15 : MODIFICATIF N° 2 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES SERVICE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la régie SERVICE PETITE ENFANCE et donc de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-008 en date du 26 mars 2013, en ces termes :

Les recettes désignées à l'article 4 (modifié par décision n° D2015-716-10) sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-16 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES CRECHE 3 POMMES

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous-régie CRECHE 3 POMMES, et donc de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-009 en date du 26 mars 2013, en ces termes :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-17 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES CRECHE LA MAISON NÉE

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant sous-régie LA MAISON NÉE, et donc de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-012 en date du 26 mars 2013, en ces termes :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-18 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES CRECHE LES ROMARINS

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous-régie LES ROMARINS, et donc de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-011 en date du 26 mars 2013, en ces termes :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-19 : MODIFICATIF N° 2 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES CRECHE ARC EN CIEL

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous-régie CRECHE ARC EN CIEL, et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-010 en date du 26 mars 2013, en ces termes :

Les recettes désignées à l'article 4 (modifié par décision n° D2015-716-11) sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-20 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES
A.L.S.H

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la régie A.L.S.H, et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-024 en date du 19 avril 2013, en ces termes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-21 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
A.L.S.H CUQ TOULZA

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous régie A.L.S.H CUQ TOULZA et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-029 en date du 22 avril 2013, en ces termes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-22 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
A.L.S.H DOURGNE

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous régie A.L.S.H DOURGNE, et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-030 en date du 22 avril 2013, en ces termes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-23 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
A.L.S.H PUYLAURENS

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous régie A.L.S.H PUYLAURENS, et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-031 en date du 22 avril 2013, en ces termes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

Décision n° D 2019-716-24 : MODIFICATIF N° 1 ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
A.L.S.H SAÏX

Monsieur le Président décide de compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant compléter la nature des modes d'encaissement des recettes concernant la sous régie sous régie A.L.S.H SAÏX, et de modifier l'article 5 de l'arrêté n° AR-2013-SJ-716-032 en date du 22 avril 2013, en ces termes :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, en chèque bancaire ou postal, en titre de paiement de type CESU ou chèque vacance, **par carte bancaire.**

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Projet de loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (Compte rendu Conseil des ministres du 17 juillet 2019) :

En attente de la promulgation de la loi, les communes sont invitées à délibérer sur le sujet du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif afin de reporter celui-ci au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

M. Michel ORCAN précise que pour les communes de Massaguel et Verdalle, il n'est pas possible de transférer l'eau sans transférer l'assainissement : les deux domaines ne faisant pas l'objet de deux budgets annexes distincts. Or un important projet concernant l'eau pourrait être mené par le syndicat du Pas du Sant.

Mme Marie-Rose SEGUIER informe également que les communes ne peuvent plus bénéficier d'aides de l'agence de l'eau concernant des travaux d'assainissement car la compétence est pour eux intercommunale.

4. BASE DE LOISIRS : *Approbation du règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »*

Mme Geneviève DURA se ravie de l'interdiction d'affichage à l'entrée de la base car cela permet plus de lisibilité. M. Patrick GAUVRIT indique qu'un travail est mené pour déterminer un lieu d'affichage.

Monsieur le Président expose,

VU la délibération n° 2014-351-17 en date du 27 février 2014, approuvant le règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

VU la délibération n°2015-351-109 en date du 15 décembre 2015, par laquelle le conseil de communauté décide d'apporter des modifications au règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

Monsieur le président présente un nouveau projet de règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs » afin d'intégrer de nouveaux éléments :

- L'intervention de la fédération de pêche concernant le lac des mouettes
- La réalisation de l'aménagement « jeux d'eau »
- La présence de caméras de vidéosurveillance sur le site
- La présence de Food truck
- L'interdiction d'affichage

Le Président fait lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

5. BASE DE LOISIRS : *Charte déontologique de vidéo protection*

Monsieur le Président expose,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 1-parking,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre aire de camping-cars,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre crèche-centre de loisirs,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre aire de pique-nique et de jeux,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 2,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 3-chalet,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 4,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 5,

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens sur le site de la base de loisirs, quatre caméras ont été installées.

Cette politique de sécurité doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Monsieur le Président présente la charte déontologique de vidéo protection par laquelle la CCSA s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés publiques et individuelles.

Le Président fait lecture du projet de charte de vidéo protection,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte déontologique de vidéo protection annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

6. BASE DE LOISIRS : projet d'acquisition de terrains

M. Michel ORCAN expose à l'assemblée les projets d'acquisition de terrains à proximité de la base de loisirs. Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à lancer des négociations auprès des propriétaires concernés.

7. FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2019 (FAVIL)

Le Président ayant exposé,

VU la délibération n°2019-751-131 en date du 24 septembre 2019,

Considérant l'erreur matérielle qui entache cette dernière,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2019 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON DE LAVAUROCOCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 3 N°18 N°20	11 958.00 €	45 %	5 381.10 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	20 773.55 €	45 %	9 348.10 €
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°6 N°10 N°7	5 049.50 €	45 %	2 272.28 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°7 N°9 N°68 N°8 N°15	8 696.75 €	45 %	3 913.54 €
CAMBON LES LAVAUROCOCAGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°19 N°27 N°29 N°5	14 164.00 €	40 %	5 665.60 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°31 N°30 N°35 N°20	20 098.00 €	40 %	6 527.34 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	34 451.00 €	40 %	13 780.40 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	7 818.00 €	45 %	3 518.10 €
			TOTAL	50 406.45 €

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°11 N°51	18 080.85 €	45 %	8 136.38 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°3 N°4 N°11	3 861.00 €	45 %	1 737.45 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE +	39 150.50 €	45 %	17 617.72 €

	Revêtement). VC N°5 N°12			
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	40 %	0 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°16 N°17	0 €	45 %	0 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	16 535.50 €	45 %	7 440,98 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3 N°7 N°22	38 626.50 €	45 %	14 985,40 €
			TOTAL	49 917.93 €

CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°2 N°3	6 046.65€	45 %	2721.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°10 N°11	1 489.80 €	40 %	595.92 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°23 N°24 N°5	11 354.20 €	35 %	3973.97 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°15 N°26	39 784.35 €	40 %	15 869.32 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°32 N°35 N°2 N°37 N°7	23 812.30 €	45 %	10 715.54 €
SI SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°14 N°20	10 308.00 €	45 %	4 638.60 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°7 N°12 N°25	30 560.00 €	45 %	13 752.00 €
			TOTAL	52 266.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

DECIDE de retirer la délibération n°2019-751-131 en date du 24 septembre 2019,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2019, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

8. ACTIONS SOCIALES : Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfant Parent

M. Christian MAS indique qu'il s'agit d'un espace convivial pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés. Le LAEP n'est pas un mode de garde, il est ouvert à tous sans inscription préalable. Cet espace à ouvert le 04 octobre dernier et déjà des personnes en ont bénéficié. Le but étant un accompagnement à la parentalité. L'animatrice RAM est présente ainsi qu'un autre agent (4 agents sont concernés à tour de rôle). L'inauguration sera organisée dès que la CCSA recevra la labellisation de la CAF.

Monsieur le Président expose,

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) est un espace ouvert aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'au moins un adulte référent. Ce n'est pas un mode de garde mais un lieu d'accompagnement et d'échanges.

Le règlement de fonctionnement présenté précise notamment les éléments suivants :

- Le public accueilli (habitants de la CCSA)
- Ouvert tous les vendredis matin hors vacances scolaires
- L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable
- Le nombre d'enfants accueillis est limité à 8
- Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant
- Deux accueillants seront présents à chaque séance

VU l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Après avoir fait lecture du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

9. FINANCES LOCALES : DM2 Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président expose,

Suite à une erreur de trop perçu de la CAF concernant la structure d'accueil Relais d'Assistantes Maternelles,

Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 2

- Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022			
D F 67 678 /RAM	210,00		RBT INDÛ CAF SUITE CONTRÔLE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		210,00
	Réductions		210,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	210,00
Solde Réductions	210,00
Ouv. - Réd.	

10. PLUi

Mme Anne LAPERROUZE indique que le travail mené se concrétisera le 26 novembre prochain lors de l'approbation par le conseil de communauté du document d'urbanisme.

Le 22 octobre dernier, lors d'une conférence des maires, ont eu lieu les dernières discussions.

Une rencontre avec la CDPENAF s'est déroulée le 24 octobre afin de présenter les dossiers qui ont été réceptionnés durant l'enquête publique. A ce jour nous n'avons pas de retour.

En parallèle les demandes de dérogations concernant les communes qui ne font pas parties du SCoT ont été adressé à M. le préfet.

Lors du prochain conseil de communauté une synthèse sera présentée. Après les mesures de publication et les délais réglementaires à respecter, nous pouvons espérer que le PLUi soit opposable en février 2020.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Demande de subventions auprès de la région Occitanie pour un programme « façades » dans les communes bourgs centre

M. Roger CAUQUIL indique que la CCSA sera le guichet unique pour ces aides, ce qui paraît intéressant pour les habitants. Des réunions ont été organisées sur différentes communes et nous avons eu un bon retour.

Le but est d'harmoniser avec la région nos critères.

Mme Eliette DALMON ajoute que le conseil s'est prononcé sur le nombre de façades pouvant bénéficier d'aides pour les 3 années à venir, il a approuvé le règlement des aides, aujourd'hui il s'agit d'approuver la demande de subvention pour une année auprès de la région puisque la CCSA percevra ces aides pour les reverser aux particuliers.

Le dispositif régional vient à part égale de celui de la CCSA. La CCSA ayant plafonné ces aides à 1500 € pour un dossier, le particulier bénéficiera de 3 000 € maximum pour la réalisation des travaux.

Le Président expose,

La Communauté de communes a décidé de soutenir financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles selon des critères et un règlement validé par délibération le 24/09/19.

A compter de janvier 2020, une Prime de 1500 € sera attribuée sous certaines conditions et dans la limite d'une enveloppe financière votée chaque année par la CCSA

La Région Occitanie dans le cadre de sa politique « Bourg Centre » a mis en place un dispositif « aménagement et qualification des espaces publics » lors de sa CP du 7 juillet 2017 apportant un co-financement aux aides intercommunales pour les travaux de réhabilitation de façades.

Le dispositif régional prévoit des aides allant de 25% à 40 % du montant des dépenses HT avec un montant de dépenses plafonné à 1500 €. Le total des aides de la CCSA et celles de la Région ne doit pas dépasser 80 % de la dépense éligible HT, par dossier.

Afin que les propriétaires puissent bénéficier des aides régionales, la communauté devra être « guichet unique » pour l'instruction et le paiement des aides.

Pour cela, la communauté de communes doit faire une demande de subvention au titre du « programme façades » auprès de la région Occitanie sur la base d'une enveloppe estimative.

Le programme « politique propre » de la CCSA prévoit d'aider 24 façades par an sur les 3 bourgs centre concernés. Une demande de subvention auprès de la Région est sollicitée dans ce sens.

Suite à cette sollicitation auprès de la Région, une enveloppe globale annuelle sera versée par la Région à la CCSA, qui attribuera ensuite l'aide aux particuliers.

L'aide de la région sera affectée à la communauté de communes organisatrice de la mise en place du guichet unique.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la région Occitanie pour un programme « façades » en complémentarité de l'OPAH et de la politique propre de la CCSA, sur les communes bourgs centre ayant signé un contrat ;

DECIDE de solliciter des aides de la Région Occitanie afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades sur les communes concernées, sur la base d'un programme de réhabilitation estimé à 24 façades, pour la première année ;

DECIDE de mettre en place un guichet unique afin de percevoir les aides régionales et de les attribuer ensuite aux particuliers selon des règles d'attribution définies dans le dispositif régional

DECIDE d'autoriser le président à procéder aux démarches nécessaires à la bonne exécution.

12. IMMOBILIER D'ENTREPRISES : Convention de cofinancement de l'action économique avec la région OCCITANIE

M ; Jean-Luc ALIBERT indique qu'afin de permettre plus de réactivité, il est proposé au conseil de délibérer sur une convention générique avec la région afin de ne plus étudier en conseil les dossiers au cas par cas.

Monsieur le Président expose,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

Considérant que selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie,

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Enfin, la Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie,

Le Président fait lecture du projet de conventionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques Occitanie

M. Jean-Luc ALIBERT indique que l'application HUB entreprises est dirigée vers les acteurs qui interviennent auprès des entreprises : région, CCI... La CCSA doit donc être présente sur le dispositif. Il indique également qu'une application réalisée par la CCSA va être lancée fin novembre « Entreprendre en Sor et Agout ». Elle permettra d'avoir accès à tout ce que notre territoire peut proposer : locaux, demandeurs d'emploi...

Monsieur le Président expose,

VU la loi n°2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficacité de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés,

Considérant la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance,

Considérant que la région Occitanie a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, afin

- De contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux
- De positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux

Considérant que les objectifs communs sont :

- Réunir un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'anté-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie »

Le projet de charte présenté, acte les principes de coopération entre les acteurs, et permet l'accès pour les services de la CCSA à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie ». Cette charte détermine également les modalités de partage d'informations.

Le Président fait lecture du projet de charte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte de partenariat du réseau des développeurs économiques Occitanie annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Président expose,

VU l'article L321-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article L 324-2-1 C du code de l'urbanisme,

VU l'article R 321-2 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 24 novembre 2016 qui crée la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »,

VU le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

VU la délibération du 21 mai 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »,

Considérant la modification qui consiste à ajouter les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses au périmètre de l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Après avoir fait lecture du projet de décret modificatif,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, intégrant les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses,

APPROUVE le projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à l'application du présent acte.

M. Jean-Luc ALIBERT précise que le projet de ZAE Bien être santé avance y compris concernant les acquisitions foncières et en lien avec le futur projet autoroutier.

15. ENVIRONNEMENT : Mise en place progressive de la redevance spéciale – délibération rectificative

Monsieur le Président expose,

VU la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017 qui instaure la redevance spéciale sur une partie du territoire,

Suite à une rédaction pouvant laisser place à interprétation, il y a lieu d'apporter une précision à la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017 qui instaure la redevance spéciale sur une partie du territoire,

Concernant la mise en place progressive de la redevance spéciale, **au lieu de lire :**

« Afin de permettre aux producteurs de déchets de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 2018 : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.
- 2019 : application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2018.
- 2020 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019. »

Il faut lire :

« Afin de permettre aux producteurs de déchets de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 1ère année d'assujettissement (n) : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.
- n+1: application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2018.

- n+2 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019. »

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la modification indiquée ci-dessus qui rectifie la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à son application.

16. QUESTIONS DIVERSES

Salon des automnales

M. Jean-Luc ALIBERT remercie pour la présence nombreuse des élus communautaires. Après avoir été organisé sur les communes de Puylaurens et Soual, en 2019 c'est sur la commune de Dourgne que le salon a eu lieu.

Nous avons pu constater une forte participation et avons reçu de très bon retour y compris des entreprises (19 entreprises du territoire représentées sur le salon).

Nous remercions les agents pour leur engagement.

Le lancement de l'OPAH à cette occasion, a créé une dynamique positive.

Au vu du succès de cette saison, il sera nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de renouveler le salon sur cette même thématique.

Projet de crématorium

Lors de la prochaine rencontre en date du 27 novembre 2019 avec l'albigeois, la CCSA adhèrera au pôle de l'albigeois.

Numérique

SFR va installer la fibre optique pour le compte du département. Cette prestation va durer 3 ans et l'entreprise doit commencer les travaux de raccordement en juin 2020.

Il a été adressé aux communes un mail afin de désigner les référents sur le dossier dans le but de ne pas perdre de temps (les autorisations de voirie devront être données rapidement).

Les communes peuvent contacter le technicien SFR en charge du dossier s'ils ont le moindre doute.

Une réunion avec les entreprises va prochainement avoir lieu.

Levée de la séance 20h15